Luxembourg – ~~01/05/2021~~
~~01/05/2022~~
~~01/05/2023~~
~~01/05/2024~~
01/05/2025

Le 1er mai s'arrête aux portes de la prison

Une main d'œuvre sous-payée et muselée

Alors que le 1er mai est la journée internationale de lutte pour les droits des travailleurs, ceux qui sont détenus restent privés de certains des droits les plus élémentaires. Ils sont en outre condamnés au silence et interdits de revendiquer toute avancée sociale.

Ce 1er mai encore, une catégorie entière de travailleurs restera invisible : les détenus. Grands oubliés des luttes sociales, les prisonniers se voient encore, en ~~2021~~, ~~2022~~, ~~2023~~, ~~2024~~, 2025 interdits de faire grève, de créer un syndicat ou de porter toute parole collective, y compris sur leurs conditions de travail. Au risque sinon de s'exposer à des sanctions disciplinaires et à la perte de leur emploi.

Il y aurait pourtant de nombreuses revendications sociales à porter derrière les barreaux, où le droit est bien moins protecteur qu'à l'extérieur, et où les personnes détenues qui travaillent constituent une main d'œuvre particulièrement sous-payée et malléable.

Entre les murs, la rémunération est en effet extrêmement faible – des '*salaires*' entre 350 € et 950 € par mois ce qui représente à 2,50 € / heure pour le palier 1 et à 6,75 € / heure pour le palier 2. A savoir que les détenu(e)s doivent subvenir aux charges suivantes : indemnisation des victimes, paiement des frais de justice et des honoraires d'avocat, soutien de leur famille extra muros, etc.

Il y a lieu de mentionner qu'avec des rémunérations si minables, une resocialisation (notamment en raison du coût élevé du logement) s'avère extrêmement difficile - au Luxembourg le taux de récidive est de plus de 30%.

Relevons encore le cas scandaleux de la société privée Spidolswäscherei s.c. : l'administration pénitentiaire met à disposition de cette entreprise une main-d'œuvre bon marché.

Il est indispensable de revoir en profondeur le sens et le contenu du travail en prison. Seul l'abandon d'une logique purement économique, au profit de la reconnaissance des travailleurs incarcérés comme sujets de droit à part entière, permettra d'en faire un réel outil de réinsertion.

Tant que les détenus resteront exclus du droit commun du travail, toute ambition de réinsertion restera un vœu pieux.

ERAN, ERAUS
... AN ELO?

www.eran-eraus-an-elo.org

Ce communiqué se base essentiellement sur un communiqué de l'association française OIP-section française – nous avons seulement adapté légèrement le texte à la réalité luxembourgeoise.